

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.TR.01.05	Turquie
	Juillet 2017	

### I. Champ d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale		Turquie

### II. Certificat spécifique au pays

Code AFSCA	Titre du certificat	
EX.PFF.TR.01.05	Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale	3 pg

### III. Conditions de certification

#### Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale

1. La Turquie impose des restrictions à l'importation en raison de certaines maladies animales graves. Plus d'informations sur ces restrictions à l'importation peuvent être trouvées sur le site web suivant : <http://yasakli.gkgm.gov.tr/> (Ulke Seçiniz = Select your country; Hastalik Seçiniz = Select disease). Si l'on sélectionne un pays, on peut ensuite cliquer sur la maladie animale afin d'obtenir des informations détaillées sur les restrictions concernées.

Si l'entreprise de provenance et/ou l'entreprise de production se trouvent dans un pays ou une région pour lequel des restrictions à l'importation sont d'application pour les produits concernés et qu'un traitement thermique est imposé, alors ce traitement thermique doit être repris en déclaration complémentaire sous le point 8 du certificat. Le cas échéant, l'opérateur doit fournir les preuves nécessaires à l'agent certificateur démontrant que le traitement thermique a bien été appliqué tel que mentionné sur le certificat.

L'opérateur introduisant une demande pour ce certificat est tenu de vérifier si des exigences sanitaires complémentaires sont d'application pour les produits qu'il souhaite exporter et d'en tenir informé l'agent certificateur dans sa demande de certificat.

2. Le modèle de certificat EX.PFF.TR.01.05 est basé sur le modèle de certificat général de l'AFSCA pour les aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant des produits d'origine animale. Une certification complémentaire et une traduction en langue turque ont été ajoutées au certificat. Une case pour indiquer le numéro du conteneur et/ou du scellé a également été ajoutée. La Turquie impose que le numéro du conteneur et/ou du scellé soit indiqué sur le certificat.

A la certification complémentaire, l'opérateur doit indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'agrément ou d'autorisation de l'(des) établissement(s) produisant les aliments pour animaux en question.

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.TR.01.05	Turquie
	Juillet 2017	

La certification complémentaire relative aux dioxines et aux PCB de type dioxine peut être signée sur base du plan national de contrôle.

3. Le certificat doit être signé par un vétérinaire officiel.